

PURPAN EST OUVERT

À TOU(TE)S



TOULOUSE

INP

PURPAN

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

Agriculture | Agroalimentaire
Sciences & Humanités



Dans vos rencontres et vos échanges avec l'École d'Ingénieurs de PURPAN, vous avez probablement entendu parler **d'accompagnement**.

PURPAN a en effet le souci d'accompagner ses étudiants tout au long de leur scolarité.

Cet accompagnement s'applique notamment à la **dimension financière**.

Ce document vous présente quelques-unes des possibilités offertes par l'École.

BOURSES

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (DOSSIER SOCIAL ETUDIANT DSE))

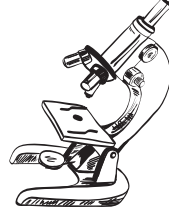
Bourse nationale gérée par le CROUS, son montant est fonction des revenus de la famille de l'étudiant(e). Lors de son inscription à l'École, l'étudiant(e) doit fournir sa notification conditionnelle. L'École doit valider ainsi l'inscription de l'étudiant(e) dans l'un de ses cursus pour que le versement soit réalisé par le CROUS. L'École n'est pas gestionnaire de la bourse, mais elle peut servir de médiatrice lors de gestion de dossiers complexes.



Étudiant :
[bourse sur critères sociaux
Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/bourse-sur-criteres-sociaux)



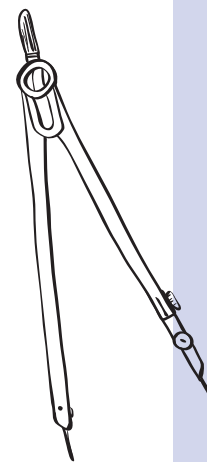
BOURSES FONDS SOCIAL DE PURPAN



Les fonds proviennent pour partie de la Fondation de Purpan ainsi que de fonds du ministère de l'Agriculture. L'attribution est réalisée par l'École, après étude d'un dossier s'appuyant principalement sur l'analyse des revenus des parents et une lettre d'argumentation de la demande. Les montants attribués dépendent de la capacité du fonds. Néanmoins, le montant moyen d'une bourse annuelle par étudiant(e) bénéficiaire est d'environ 1 500€.

Une bourse du fonds social peut se cumuler avec une bourse sur critère social.

Demande de dossier auprès de viviane.sassus@purpan.fr



PRÊTS



PRÊT À TAUX 0 VIA LE FONDS SOCIAL DE PURPAN

Les fonds proviennent pour partie de la Fondation de Purpan. L'attribution est réalisée par l'École, après étude d'un dossier s'appuyant principalement sur l'analyse des revenus des parents et une lettre d'argumentation de la demande. Les montants attribués dépendent de la capacité du fonds. Néanmoins, le montant d'un prêt annuel par étudiant(e) bénéficiaire peut atteindre le montant d'une année de scolarité.

Un prêt à taux 0 peut être cumulé avec une bourse du fonds social et/ou une bourse sur critère social.

Demande de dossier auprès de viviane.sassus@purpan.fr



PRÊT BANCAIRE

Différentes offres bancaires sont disponibles sur demande.

Un système de prêts bancaires garantis par l'État a été mis en place pour tous les étudiant(e)s qui le souhaitent. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources. Le dispositif concerne le réseau des Banques Populaires, le Crédit Mutuel, le CIC, les Caisses d'épargne et la Société générale.



FINANCEMENT MOBILITÉ

BOURSE MOBILITÉ / ASSURANCE

Un service de l'École d'Ingénieurs de PURPAN est dédié aux bourses mobilités (ERASMUS, ERASMUS +, OCCITAMI, DGER, ARFAGRI, BRAFAGRI,...).

Ce service optimise le montant des bourses dédié à la mobilité étudiante. Il aide à l'ingénierie financière des bourses : la destination de la mobilité peut être ainsi orientée en fonction des aides associées ou disponibles. Par exemple, la mobilité d'un étudiant(e) boursier(ère) peut être financée à 100% en respectant certaines conditions.



ASSURANCE

L'École a souscrit un contrat d'assurance santé/rapatriement pour les départs à l'étranger sans surcoût pour les étudiant(e)s.



L'étudiant(e) a la possibilité de choisir la voie de l'apprentissage à partir de la 3^e année, quel que soit son cursus. Durant l'apprentissage, les frais de scolarité sont payés par l'entreprise et l'étudiant(e) perçoit un salaire (un pourcentage du SMIC variable suivant l'âge de l'étudiant(e) et l'année d'études).

Pour un(e) élève en cursus Agro-Bachelor, cela concerne sa 3^e année. En ce qui concerne les élèves-ingénieurs, sur les 5 années d'études, 3 peuvent ainsi être financées par l'entreprise.

À ce jour, les étudiant(e)s ingénieur(e)s peuvent décider de commencer l'alternance en 3^e, en 4^e ou en 5^e année. Cette dernière se fait via la signature d'un contrat de professionnalisation qui confère les mêmes avantages financiers que le contrat d'apprentissage pour l'étudiant(e) (frais de scolarité financés par l'entreprise et rémunération de l'étudiant).



+33 (0)5 61 15 30 30

www.purpan.fr

TOULOUSE
INP PURPAN
ÉCOLE D'INGÉNIEURS

Agriculture | Agroalimentaire
Sciences & Humanités

École d'Ingénieurs de PURPAN

75 voie du TOEC - BP 57611
31076 Toulouse Cedex 3 - France